



RÈGLEMENT NUMÉRO 1183

Avis de motion	18-03-2013
Adoption	15-04-2013
Entrée en vigueur	12-06-2013

pour payer les travaux de mise aux normes et de pavage pour la municipalisation d'une partie de la rue de la Traverse ainsi que les frais incidents pour un montant de 187 000\$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 187 000\$

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue publiquement le 15 avril 2013 à 20h, dans la salle du Conseil Municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire municipaliser une partie de la rue de la Traverse et que des travaux de mise aux normes et de pavage doivent être effectués;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais incidents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète ce qui suit :

Article 1.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée par le présent règlement à faire des travaux de mise aux normes et de pavage pour la municipalisation d'une partie de la rue de la Traverse, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Mme Brigitte Forget, trésorière en date du 12 avril 2013 et de l'estimation détaillée préparée par M. Pierre-Luc Forget, directeur des Services techniques, en date du 10 avril 2013, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes A et B.

Article 2.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée à dépenser et emprunter un montant de 187 000\$, le tout pour payer le coût de ces travaux de 139 125\$ et les frais incidents s'élevant à 47 875\$, tel que décrits aux annexes A et B, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. Cet emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans.

Article 3.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation les lots 2 233 271, 2 233 272, 2 233 280, 5 236 039, 5 236 041, 5 236 043, 5 236 045 suite à l'opération cadastrale.

Article 4.

a) Pour pourvoir à 50% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables, selon les numéros de lots après l'opération cadastrale, situés dans le bassin de taxation apparaissant en grisé sur le plan daté du 12 avril 2013, portant la mention Règlement 1183, joint au présent règlement sous l'annexe « C », une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la superficie desdits immeubles imposables, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Pour pourvoir à 50% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables, selon les numéros de lots après l'opération cadastrale, situés dans le bassin de taxation apparaissant en grisé sur le plan daté du 12 avril 2013, portant la mention Règlement 1183, joint au présent règlement sous l'annexe « C », une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après l'étendue en front desdits immeubles imposables, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7.

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale en vertu de l'article 4 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué quatre (4) mois avant la date qui apparaîtra sur les titres d'emprunt à être émis ou réémis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme.

Article 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Sainte-Adèle, ce 13^e jour du mois de mai de l'an deux mille treize (2013).

Réjean Charbonneau, Maire

Me Jean-François Gauthier, greffier